

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

N° 440 /25 du 06 JUIN 2025

Accordant la gratuité à l'Association Sportive du Mont-Dore (ASMD)
pour l'utilisation du terrain de football du stade Victorin BOEWA de la Ville du Mont-Dore
pour l'organisation du tournoi U11

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°103/24/XII du 12 décembre 2024, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2025 ;

Vu l'arrêté n°414/25 du 28 mai 2025, portant délégation de signature au sixième adjoint au Maire, Madame Elodie FERRALI ;

Vu la demande enregistrée sous le n°4761 le 04/06/2025 ;

Vu la convention de mise à disposition gratuite n°184/25 ;

Considérant la nécessité de fixer les conditions pécuniaires d'accès au terrain de football du stade Victorin BOEWA de la Ville du Mont-Dore ;

ARRETE

Article 1 : La mise à disposition du terrain de football du stade Victorin BOEWA de la Ville du Mont-Dore au profit de l'Association Sportive du Mont-Dore (ASMD) pour l'organisation du tournoi U11 le samedi 7 juin de 7h à 20h, est consentie à titre gratuit.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire de la Ville du Mont-Dore et l'Association Sportive du Mont-Dore (ASMD) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis au Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publiée sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 06 JUIN 2025

Pour le Maire et par délégation
Le 6^{ème} adjoint au Maire



Elodie FERRALI

Ampliations :

Subdivision Administrative Sud	1
Intéressé(e)	1
DFI (SF)	1
DSAP	1
SG (SAG) registre et publication	1